

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00019
Numéro SIREN : 323 470 427
Nom ou dénomination : BECOUZE

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2018 sous le numéro de dépôt 26861

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS

19 RUE RENE ROUCHY - BP 80003
49055 ANGERS CEDEX 02
sur le site : www.infogreffe.fr

TEL : 02.41.87.89. (30 ou 31)

FIDAL ANGERS
19 rue René Rouchy
49100 Angers

V/REF : FIDAL ANGERS DS AJ VS 116384
N/REF : 82 B 19 / 2018-A-26861

Le greffier du tribunal de commerce d'Angers certifie qu'il a reçu le 02/10/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale en date du 01/10/2018
- Changement de président
- Démission de directeur général

Concernant la société

BECOUBE
Société par actions simplifiée
1 rue de Buffon
49100 Angers

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-26861 le 02/10/2018
R.C.S. ANGERS 323 470 427 (82 B 19)

Fait à ANGERS le 02/10/2018,
LE GREFFIER



M. M. M.

2 OCT. 2018

BECOUCZE

Société par actions simplifiée au capital de 309.700 euros

Siège social : 1 Rue de Buffon 49100 ANGERS

323 470 427 RCS ANGERS

EXTRAITS DE L'ACTE UNANIME DES ASSOCIES DU 1^{ER} OCTOBRE 2018**LES SOUSSIGNES:**

- SARL EUCLIDE, Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes, au capital de 1.000.000 euros, dont le siège est 1 Rue de Buffon 49100 ANGERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 840 723 746, représentée par son co-gérant Monsieur Sébastien BERTRAND,
- Madame Isabelle FAUCHER, demeurant 4 Bis Rue Saint Maurille 49100 ANGERS,
- Monsieur Jean-Paul MESSIE, demeurant 16 Passage Rochetière 49100 ANGERS,
- Monsieur Rémi PICARD, demeurant 5 rue des Fusillés 49610 MURS ERIGNE,
- Monsieur Sébastien BERTRAND, demeurant 1 Impasse Saint Etienne 49124 LE PLESSIS GRAMMOIRE,
- Monsieur Loïc HARSCOUE de SAINT GEORGE, demeurant Patience 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE,
- Madame Stéphanie GARNIER, demeurant 112 rue Franklin 49100 ANGERS,
- Monsieur Etienne DUBAIL, demeurant 56 Rue Halopé Frères 49130 LES PONTS DE CE,
- Monsieur Frédéric TRAVADON, demeurant 22 Bis Rue Chèvre 49000 ANGERS,
- Monsieur Guillaume SABY, demeurant La Barre Chemin du Frémureau 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE,
- Monsieur Charles-André LEFEUVRE, demeurant 52 Rue du Quinconce 49100 ANGERS,
- Monsieur Rémi SOURICE, demeurant 71 Rue du Pré Pigeon 49100 ANGERS,
- Monsieur Vincent GOISLOT, demeurant Les Petites Harenchères 49080 BOUCHEMAINE,
- Monsieur Fabien BROVEDANI, demeurant 16 Rue Charles Laffitte 92200 NEUILLY SUR SEINE,
- Monsieur Julien GUEGNARD, demeurant 22 Rue des prévoyants de l'Avenir 49100 ANGERS,
- Monsieur Gilles de LAVALLADE, demeurant 14 Rue Haute – NYOISEAU 49500 SEGRE

ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

1°) Qu'ils sont les seuls associés de la société par actions simplifiée dénommée BECOUCZE, dont le siège social est fixé 1 Rue de Buffon 49100 ANGERS, immatriculée au registre et du commerce des sociétés sous le n° 323 470 427 RCS ANGERS et dont le capital de 309.700 euros est divisé en 3.097 actions, réparties comme suit :

C

Associés	Nombre d'actions BECOUBE détenues en pleine-propriété
SARL EUCLIDE	3.082
FAUCHER Isabelle	1
MESSIE Jean-Paul	1
PICARD Remi	1
BERTRAND Sébastien	1
DE SAINT GEORGE Loïc	1
DUBAIL Etienne	1
GARNIER Stéphanie	1
TRAVADON Frédéric	1
SABY Guillaume	1
LEFEUVRE Charles-André	1
SOURICE Rémi	1
GOISLOT Vincent	1
BROVEDANI Fabien	1
GUEGNARD Julien	1
de LAVALLADE Gilles	1
TOTAL	3.097 actions

 3°) Qu'ils ont convenu de statuer sur les points suivants :

- -----
- Démission de Mme Isabelle FAUCHER de ses fonctions de Président ;
 - Démission de Monsieur Loïc HARSCOUEY de SAINT GEORGE de ses fonctions de Directeur général ;
 - Nomination de Monsieur Loïc HARSCOUEY de SAINT GEORGE en qualité de nouveau Président, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
 - pouvoirs pour l'accomplissements des formalités légales.
- -----

CECI EXPOSE, LES ASSOCIES ONT CONVENU DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES A L'UNANIMITE :

U

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, prenant acte

- de la démission à compter du 1^{er} octobre 2018 à minuit de Madame Isabelle FAUCHER de ses fonctions de Président de la Société BECOUZE,
- de la démission à compter du 1^{er} octobre 2018 à minuit de Monsieur Loïc HARSCOUE de SAINT GEORGE de ses fonctions de Directeur général de la Société BECOUZE
- et dispensant ces dernier de respecter le préavis auquel ils peuvent être tenus en vertu des articles 15 et 16 des statuts de la Société BECOUZE,

décident de nommer en qualité de nouveau Président de la Société à compter du 2 octobre 2018 :

Monsieur Loïc HARSCOUE de SAINT GEORGE
Demeurant Patience 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE
Né le 28 novembre 1970 à PARIS (75)

Cette nomination est faite pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la Société, Monsieur Loïc HARSCOUE de SAINT GEORGE ainsi nommé, dirigera, administrera et représentera la Société BECOUZE. A cet effet, Monsieur Loïc HARSCOUE de SAINT GEORGE sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions du Code de Commerce ou les statuts de la Société à la collectivité des associés.

Monsieur Loïc HARSCOUE de SAINT GEORGE, en sa qualité de Président de la Société BECOUZE pourra consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoir qu'il jugera nécessaire pour une ou plusieurs opérations déterminées.

Monsieur Loïc HARSCOUE de SAINT GEORGE, en sa qualité de Président de la Société BECOUZE, ne percevra aucune rémunération, jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés. Toutefois, Monsieur Loïc HARSCOUE de SAINT GEORGE pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Président.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par tous les associés.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par tous les associés.

Monsieur Loïc HARSCOUE de SAINT GEORGE, par la signature du présent acte et après avoir pris connaissance des statuts de la Société BECOUZE, a déclaré :

- accepter lesdits fonctions de Président à compter du 2 octobre 2018,
- ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, incapacité, déchéance ni interdiction (pouvant notamment résulter d'une faillite personnelle, de condamnation pénales ou engagements de non-concurrence) de quelque nature que ce soit, de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions de Président,
- confirmer en tant que besoin le maintien des délégations de pouvoirs et/ou de signatures existantes et consenties antérieurement par l'ancien Président Mme Isabelle FAUCHER,
- et reprendre ainsi à son compte lesdites délégations de pouvoirs et/ou de signatures.

Pour extraits certifié conforme,
Le Président Monsieur Loïc HARSCOUE de SAINT GEORGE

